



à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie DASEN du Tarn-et-Garonne

Objet : respect des obligations réglementaires de service.

## Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous vous interpellons par écrit au sujet des obligations réglementaires de service, pour faire suite à nos remarques orales lors de la CAPD du 11 octobre et aux échanges de ce jour avec la secrétaire générale de la DSDEN.

En effet, suite à la diffusion de la note de service dédiée aux enseignant-e-s ASH exerçant en UE, il convient de rappeler que les 2 heures de coordination et de synthèse ne sauraient être ajoutées aux ORS des enseignant-e-s mais sont clairement incluses dans les 108h, comme le stipule le Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré (modifié par le Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017).

Ensuite, à la lecture des notes de service de quatre circonscriptions concernant les animations pédagogiques, il convient de souligner que les ORS ne sont pas respectées.

Ainsi, les circonscriptions de Caussade et de Montauban ASH ont une interprétation erronée des textes pour les enseignant-e-s exerçant à temps partiel à 75 % (ou quotité approchante).

En se référant aux textes officiels, la partie suivante évoquée dans ces 2 circonscriptions n'est pas conforme : « Parce qu'il n'est pas envisageable de ne suivre qu'une partie d'un parcours, les enseignants à temps partiel exerçant en cycle 2 ou 3 suivront obligatoirement les 2 parcours (mathématiques et maîtrise de la langue) et procéderont à une régulation de leurs ORS sur les temps des réunions de concertation. »

Nous demandons donc une nouvelle communication à destination des enseignant-e-s, dans le respect de la quotité travaillée.

Par ailleurs, sur la circonscription de Valence d'Agen, pour les enseignant-e-s exerçant à temps partiel, il convient de rectifier les informations suivantes :

« En cycle 2 et cycle 3, ils suivront le module de mathématiques dans son intégralité (9h) et se rendront à la conférence du module MDL (3h). » En effet, cette conférence se déroulant à Caussade (soit près de 94 kms de Moissac aller-retour, par exemple...), il n'est pas possible de rendre obligatoire la participation à cette conférence (nonobstant

- l'intérêt de celle-ci et la qualité de l'intervenant).
- « La régulation entre le temps effectif et le temps dû se fera en autonomie sur les temps de concertation. » Il ne peut être demandé de « basculer » des reliquats d'un volume horaire à un autre, défini par décret au sein des 108h.

De même, pour Montauban Centre, il est précisé à l'ensemble des enseignants : « Lorsque le volume horaire dépasse les 18 heures réglementaires, ce temps pourra, si l'enseignant le souhaite, être récupéré sur les conseils de maîtres d'école. » Il est impossible que les 18h dues soient dépassées, puisque ce volume horaire est défini par Décret.

A l'ensemble de ces remarques, nous rajoutons le problème suivant : le forfait - insuffisant - de 3h accordé pour les enseignant-e-s participant aux dispositifs hors-temps scolaire (Parcours linguistique occitan, École et cinéma, Causons etc...) ne saurait être récupéré sur les temps dévolus aux nécessaires concertations d'équipes et rencontres avec les familles. Nous demandons à ce que ce forfait soit plus élevé (comme les années précédentes) et soit comptabilisé au titre des 18h d'animations pédagogiques.

Par ailleurs, de façon générale, il ne saurait être rendu obligatoire la participation à quelque module que ce soit, pour toutes les situations impliquant un déplacement en dehors des communes de résidence administrative et familiale si aucun remboursement des frais n'est prévu, comme nous l'avions précisé lors de la CAPD du 11 octobre.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez croire, Monsieur l'IA-DASEN, à notre profond attachement au service public de l'Éducation Nationale.

Guillaume Mangenot, co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU 82

